



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-040

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Sommaire

ddt

90-2017-10-11-001 - Mise en demeure - ABCconseil - Danjoutin (2 pages)	Page 3
90-2017-10-11-002 - Mise en demeure - Eco-Distri-France - Eguenigue (2 pages)	Page 6
90-2017-10-11-003 - Mise en demeure - M. Jacques Courbot - Eguenigue (2 pages)	Page 9

DDT 90

90-2017-10-10-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 (4 pages)	Page 12
90-2017-10-10-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 17
90-2017-10-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 20

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2017-10-10-001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents Dreal (4 pages)	Page 25
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture

90-2017-10-11-006 - Arrêté portant annulation de l'arrêté n°90-2017-10-09-040 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN DDCSPP du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 30
90-2017-10-09-041 - ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (6 pages)	Page 35
90-2017-10-09-042 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI DIR-Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (4 pages)	Page 42
90-2017-10-11-004 - constatant l'éligibilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de Communes du Sud Territoire (2 pages)	Page 47
90-2017-10-11-005 - constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (2 pages)	Page 50

ddt

90-2017-10-11-001

Mise en demeure - ABCconseil - Danjoutin



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 4 octobre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société ABConseil, 10 rue Mayor de Montricher, BP 20061 – 13792 Aix-en-Provence Cedex, a implanté un dispositif publicitaire situé 20 rue du Général de Gaulle à Danjoutin (90400) ;

CONSIDERANT que l'article R581-26 du code de l'environnement limite à 4 m² la surface unitaire de la publicité, apposée sur un mur ou une clôture, située dans une agglomération de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que le dispositif a une surface d'environ 13.44 m² ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société ABConseil, 10 rue Mayor de Montricher, BP 20061 – 13792 Aix-en-Provence Cedex est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société ABConseil, 10 rue Mayor de Montricher, BP 20061 – 13792 Aix-en-Provence Cedex

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Danjoutin
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-10-11-002

Mise en demeure - Eco-Distri-France - Eguenigue



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement et Forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 4 octobre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue, a implanté une publicité située au carrefour de la RD83 et du chemin vicinal n° 1 à Eguenigue (90150) ;

CONSIDERANT que l'article L581-7 du code de l'environnement interdit la publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté hors agglomération ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article L581-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire d'Eguenigue
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-10-11-003

Mise en demeure - M. Jacques Courbot - Eguenigue



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement et Forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 4 octobre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Courbot Jacques, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue, a implanté une publicité située au carrefour de la RD83 et du chemin vicinal n° 1 à Eguenigue (90150) ;

CONSIDERANT que l'article L581-7 du code de l'environnement interdit la publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté hors agglomération ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article L581-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Courbot Jacques, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Courbot Jacques, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire d'Eguenigue
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT 90

90-2017-10-10-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DDT90



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU le décret du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole et Agro-écologie (SEAA)

- M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF)
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU)
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF)
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues
- Mme Aline SIRE, chef du Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU)

Article 3 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets, infrastructures et déplacements, pour les affaires relatives notamment au suivi et portage des grands projets dans le Territoire de Belfort, et aux transports et déplacements.

Article 4 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

Article 5 : Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef de service,
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef de service.

Article 6 : Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),
M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques
Mme Eve MASTERNAK, chargée de mission nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives à l'aide à l'émergence de projets de territoires
Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation

Article 7 : Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Olivier KUBLER, chef de service,
Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service et chef de cellule juridique,
Mme Nathalie ROSSELOT, chargée de mission politique sociale du logement, pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage,
Mme Sandrine EGLINGER, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,

Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité.

Article 8: Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Stéphane LAUCHER, chef de service,

Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service,

Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau

M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

Article 9: Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,

Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,

M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation,

Mme Sylvie SENECOT, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 OCT. 2017

Pour le sous préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort,
et par délégation

Le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2017-10-10-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DDT90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- VU le code des marchés publics
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort
- VU le décret du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-09-013 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149

- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 OCT. 2017

Pour le sous préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort,
et par délégation

Le directeur départemental
des territoires

Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2017-10-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- VU le code des marchés publics
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort
- VU le décret du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- VU les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- arrêté n° 90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2017-10-09-014 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires
- arrêté n° 90-2017-10-09-007 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- arrêté n° 90-2017-10-09-010 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre - programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » n° 333
- arrêté n° 90-2017-10-09-013 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2017-10-09-012 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- arrêté n° 90-2017-10-09-009 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef de service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef de service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef de service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- M. Christian NEDE et Mme Alexandra FRENEY, liquidateurs des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

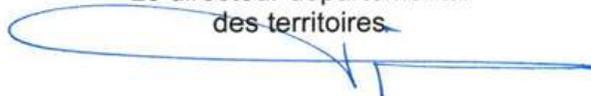
Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 OCT. 2017

Pour le sous préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort,
et par délégation

Le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2017-10-10-001

Décision portant subdélégation de signature aux agents
Dreal

DÉCISION n°

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 30 juillet 2015 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, et considérant que le Sous-Préfet secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à nomination du nouveau Préfet
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-60 BAG du 6 mars 2017 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- L'arrêté préfectoral n°90-2017-10-09-023 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Thierry VATIN, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (k), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, Monsieur Richard JANIAC, chef du département Régulation des transports, ainsi que :

- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Monsieur Franck ESMIEU, chef du pôle contrôles, Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (x), (y), (z), Messieurs François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, Franck ESMIEU, Pascal MARLIN, Philippe GUYOT, Patrick JACQUET, Francis ROBERT, Éric THIBERT, Lionel PERRETTE, Sébastien RYCHTER
- Pour le point (t), Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ac) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (x) à (z), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

5 – Dans les matières visées au point (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Hugues Dollat
Florence Laubier
Marie Renne
Marie-Pierre Collin-Huet
Sébastien Crombez
Corinne Silvestri
Dominique Vanderspeeten
Antoine Sion
Yves Liochon
Franck Nass
Alain Paradis
Benoit Chesneau
Olivier Boujard
Fabienne Rousset
Yvan Bartz
Patrice Chemin
Pierre Chrisment
Eric Fleurentin
Gilles Roux
Benoit Schipman
Alain Szymczak
Isabelle Pettazzoni
Jean-Charles Bierme
Jean-Marie Roux
Nicolas Guérin

Article 6

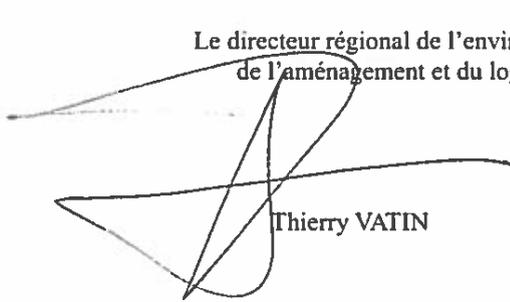
Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le *10 octobre 2017*

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Thierry VATIN

Préfecture

90-2017-10-11-006

Arrêté portant annulation de l'arrêté n°90-2017-10-09-040
du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M.
Rémi GUERRIN DDCSPP du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant annulation de l'arrêté n° 90-2017-10-09-040 du 9 octobre
2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-02 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

VU l'arrêté n° 90-2017-10-09-032 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2017-10-09-040 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, a fait l'objet d'une double publication au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort sous les numéros 90-2017-10-09-032 et 90-2017-10-09-040 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'annulation d'une des publications de cet arrêté ;

A R R Ê T E

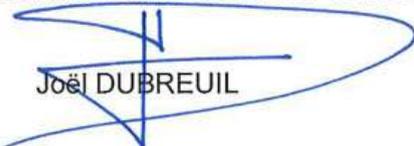
ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-09-040 du 9 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort le 9 octobre 2017, est annulé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-041

ARRETE portant délégation de signature au titre de
l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique

à Monsieur Rémi GUERRIN

Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE N° .
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 90-2017-02-06-008 du 6 février 2017, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - n° 333, action 1, moyens mutualisés des administrations déconcentrées (fonctionnement courant des DD)

 - n° 157, handicap et dépendance
 - n° 304, inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaires
 - n° 183, protection maladie
 - n° 177, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 303, immigration et asile
 - n° 104, intégration et accès à la nationalité française
 - n° 134, développement des entreprises et du tourisme

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et des recettes, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 333, action 2 et 724) ;

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 5 : Monsieur Rémi GUERRIN, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Belfort, le 09 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT, le 16 janvier 2012

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

DIRECTION

ANNEXE 1

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Rémi GUERRIN – Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort</p>	

Adresse postale : Place de la Révolution Française - BP 279 - 90005 BELFORT CEDEX

Préfecture

90-2017-10-09-042

Arrêté portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI DIR-Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2017/DIR-Est/SG/AJ/90-03 du 09/10/2017

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature N° 90-2017-10-09-019 du 9 octobre 2017 pris par Monsieur le Sous-Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI , directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État, Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entre-	Article 2044 et suivants du code civil

	rien et des accidents de la circulation.	
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine **VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- Monsieur Didier **OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame **Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 - C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - Monsieur **Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4- Monsieur **Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame **Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Madame **Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière , pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur **Jean-François BEDEAUX** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par Monsieur **Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur **Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur **Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire général:

- * par Madame Bernadette DUARTE, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.
- * par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
- * par Madame Lydie WEBER, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13. j

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Reynald BELOT , Chef du District de Remiremont :

- * par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
- * par Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
- * par Monsieur Rachid OMARI , Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
- * par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2017/DIR-Est/SG/AJ/90-02 du 04/09/2017, pris par Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est.

ARTICLE 8 : le présent arrêté entre en vigueur au **09 OCT. 2017**

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le **09 OCT. 2017**

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI

Préfecture

90-2017-10-11-004

constatant l'éligibilité de la Dotation Globale de
Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de
Communes du Sud Territoire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de Communes du Sud Territoire

le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-29,
L 5214-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Monsieur Joël DUBREUIL Sous-Préfet, Secrétaire
Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT Directeur de
l'Immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du
Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la
Communauté de Communes du Sud Territoire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions requises pour l'éligibilité de la Communauté de Communes du
Sud Territoire à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée sont réunies :

- **en termes de population** : la Communauté de Communes du Sud Territoire regroupe une
population de 23 659 habitants

- **en termes de compétences** : la Communauté de Communes du Sud Territoire exerce au moins neuf des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, listées comme suit à l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant modification de ses statuts :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Élimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives :

(...)

- **en termes de fiscalité** : la Communauté de Communes du Sud Territoire a opté pour la mise en place d'une taxe professionnelle unique depuis le 1er janvier 2000 par délibération du 27 décembre 1999,

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Belfort, le **11 OCT. 2017**

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-11-005

constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de
Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de
Communes des Vosges du Sud



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-29,
L 5214-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Monsieur Joël DUBREUIL Sous-Préfet, Secrétaire
Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT Directeur de
l'Immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du
Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la
Communauté de Communes des Vosges du Sud,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions requises pour l'éligibilité de la Communauté de Communes des
Vosges du Sud à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée sont réunies :

- **en termes de population** : la Communauté de Communes des Vosges du Sud regroupe
une population de 15 358 habitants

- **en termes de compétences** : la Communauté de Communes des Vosges du Sud exerce au moins neuf des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, listées comme suit à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays Sous-Vosgien et créant la communauté de communes des Vosges du Sud :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

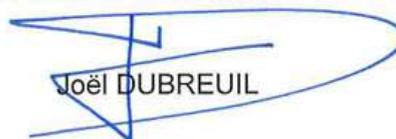
(...)

- **en termes de fiscalité** : issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Savoire et de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, lesquelles ont opté pour un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) par délibérations respectives des 13 juin 2003 et 15 décembre 2011, le régime fiscal de la Communauté de communes des Vosges du Sud est par principe celui de la Fiscalité Professionnelle Unique,

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié à Monsieur le Président de la Communauté des Vosges du Sud.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort


Joël DUBREUIL